

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COURS-LES-BARRES**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la
Municipal		délibération
15	15	12 + 1

Séance du 8 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de COURS-LES-BARRES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre MANCION, Maire.

Date de la convocation
2 décembre 2022

Date d'affichage
2 décembre 2022

PRESENTS : MM. MANCION. BONDOUX. BONNET.
Mme BONTEMPS. MM. DUDRAGNE. FOURY.
Mmes LAGRANGE. LEGER. MM. LESCZYNSKI.
MENERAT. Mmes THIBAUT. VACHER.

Objet de la délibération

LOCATION
DE LA SALLE
D'ANIMATION

TARIFS DES
FRAIS ANNEXES

ABSENTS :

M. MARGELIDON qui donne pouvoir à M. MANCION.
Mmes AMIOT. LELOUP.

Monsieur Pascal LESCZYNSKI a été nommé secrétaire.

Par délibération du 27 décembre 2011, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de location et du chauffage de la salle d'animation applicables au 1^{er} janvier 2013.

Considérant d'une part la nécessité de fixer un tarif de remise en état de la salle à payer par le locataire lorsque celle-ci n'est pas rendue propre après la location et d'autre part l'augmentation importante du coût de l'énergie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE à l'unanimité de fixer les tarifs suivants :

Applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Lavage de la vaisselle	100 €
- Nettoyage du sas d'entrée et de la salle	149 €
- Nettoyage des sanitaires	72 €
- Nettoyage de la cuisine (hors sol)	48 €
- Nettoyage du sol de la cuisine	96 €

.../...

Le tarif de remplacement de vaisselle cassée ou de matériels détériorés reste fixé au montant facturé par le fournisseur.

Applicables pour les contrats de location signés à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Chauffage du 15 octobre au 15 avril et à la demande en dehors de cette période :

- Pour 1 jour de location 100 €
- Pour 2 jours de location 180 €
- Pour 3 jours de location 220 €

D'autre part, deux cautions seront demandées : une de 230 € pour couvrir les frais relatifs aux éventuelles dégradations de biens mobiliers et immobiliers et une de 150 € pour des défauts de nettoyage constatés. Cette somme n'exempte pas les clients de payer, si besoin, en complément, lesdits tarifs précités.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an indiqués ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 13 décembre 2022.

Le Maire,



Pierre MANCION



Le Secrétaire de Séance,



Pascal LESCZYNSKI

Date d'affichage en Mairie le : 15.12.2022

Date d'envoi à la Préfecture le : 15.12.2022